

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Saint Jean Lachalm du 7 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, Maire.

Présents : Delphine CHACORNAC, Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Thomas CHAVEROT, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON

Excusés : Fabienne BERAUD a donné pouvoir à Paul BRAUD

Paul RODDE a donné pouvoir à Isabelle GAILLARD

Secrétaire de séance : Delphine CHACORNAC

Ordre du jour :

- 1- - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023
- 2- - Recensement de la population- Régularisation délibération agent recenseur
- 3- - Gestion des biens de sections
- 4- - Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023

Le procès-verbal du 7 Décembre 2023 n'appelant aucune observation

Le Maire propose au Conseil Municipal :

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

2 - Recensement de la population – Régularisation délibération agent recenseur

Lors du dernier conseil municipal nous n'avions pas encore recruté d'agent recenseur, faute de candidature. L'agent recenseur a été recrutée début janvier 2024, il s'agit de Madame Josette SARRET qui a effectué le recensement du 18 janvier au 17 février 2024 sur la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La régularisation de la création de l'emploi d'agent recenseur**
- **Autorise le versement de la dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à 697 euros brut pour notre commune**

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

3 – Gestion des biens de sections

Sur la commune, il existe encore 13 sections pour une totalité de 448 hectares dont 193 hectares boisés sous le régime de l'ONF. Certaines d'entre elles n'ont pas de recette et ont des dépenses à régler (impôts fonciers / électricité...). La commune n'a plus le droit de régler ces factures puisque les biens n'appartiennent pas à la commune. La préfecture de la Haute-Loire demande aux maires de régulariser la situation notamment pour les sections qui n'ont pas de recette.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Saint jean Lachalm du 7 mars 2024

- **De soumettre à la réflexion du Conseil Municipal de transférer la gestion les biens de sections vers la commune**

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

4 - Questions diverses

- Le maire évoque l'achat de deux parcelles de bois qui sont déboisées car l'ONF a informé la municipalité que si la commune reboisait au moins 4 hectares, une subvention de l'Etat pourrait être versée. Nous allons donc faire deux offres d'achat sur deux parcelles.

La séance est levée à 23h00.